

M. Clément Olive intervient à nouveau pour signaler au Maire que cette question ne figure pas à l'ordre du jour et, qui en conséquence, une décision prise séance tenante pourrait être arrêtée de nullité.

M. Biron proteste également en disant que du fait même que la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, il ne lui a pas été possible ainsi qu'à ses collègues d'étudier, au préalable, cette affaire.

Aussi, le Maire veut bien retirer cette question de l'ordre du jour pour la reporter à la plus prochaine séance du conseil Municipal.

Avant de lever la séance, M. Glajean tient à protester contre l'organisation de la Fête de la Libération du 8 mai dernier. Pour sa part, il regrette qu'aucune cérémonie n'ait été organisée au pied du Monument J.-B. Dariais, véritable héros de la résistance, mort en déportation.

M. Babin, au nom du groupe communiste, s'associe à cette déclaration. M. Blancher en fait autant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

et ont signé au Registre :

Séance du Conseil Municipal du 6 juin 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le six juin à 20 h. 30, le conseil Municipal de la Ville de Reze les Bantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bénizet,



Mairie, suivant convocation faite le 1er juin et celle conformément à la Loi.

Ordre du jour:

- 1° Emprunt de 5.000.000 de francs pour réparation clocher de l'église St. Paul.
- 2° Examen de la demande "Gautier" concernant pose d'une conduite d'eau usées.
- 3° désignation de l'organisme protecteur des 50.000.000 de francs garantis par la commune et que se propose d'emprunter la Mission Familiale.
- 4° avis sur construction d'une fourrière près "Les abattoirs" par la Ville de Rennes.
- 5° équipement colonie de vacances de la Pinelais.
- 6° Application taxe vicinale 1.954.
- 7° Désignations :
 - a) du 1^{er} adjoint (adjoint supplémentaire)
 - b) d'un délégué du Conseil Municipal au Comité d'Inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque municipale.
 - c) de deux délégués du Conseil Municipal au Comité de Bienfaisance.
- 8° Renouvellement d'allocation viagère
- 9° Ouverture de crédits
- 10° Règlement à prendre pour les questions diverses.
- 11° Questions diverses soumises par l'administration.

Retraient présents : M. M. Benoet, Maire, Docteur Bollet, Lassard Raoul, Herrand Emile, adjoints.

Mmes et M. M. Jean, Glaizean, Tortun, Barbo, Sabin, Brelin, Guillard, Hemon, Planche, Tellier, Pédor, Gendron, Boutin, Pennmac'h, Vignais, Tatton Pariche, quinon.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) M. M. Lassard Jh, Dupont, Biron, Meanchais, Meassien.

Le Maire ouvre la séance et M. Barbo Henri est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de séance.

M. Jean Thal, Secrétaire général de la Mairie, donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

Emprunt de 5.000.000 de francs pour la réparation du clocher de l'Eglise St-Paul.

"Réponse : Depuis bientôt deux ans, un échafaudage entoure le clocher de l'église de Saint-Paul pour éviter que des pierres se détachant du clocher robuste ne causent d'accidents aux passants. De plus, cet échafaudage a été mis en place et payé par la Ville.

Pour entreprendre le plus rapidement possible la réfection du clocher dont l'urgence est parfaitement reconnue, un arrangement intervenu entre les représentants de la Paroisse St Paul et le Conseil Municipal de Rezé a reparti les dépenses comme suit :

1/3 à la charge de la Paroisse,

2/3 à la charge du budget communal.

Pour financer la part communale, la plus importante, un emprunt à long terme de 5.000.000 de francs est indispensable.

La caisse d'épargne de Nantes, consultée à ce sujet, est susceptible de prêter la somme de 5.000.000 de francs".

M. Clément Ollivie explique qu'il est pour les réparations jusqu'à un certain point, mais non pas dans la proportion aussi forte, c'est à dire les 2/3 des dépenses.

Il signale encore qu'il y a des dépenses plus urgentes.

M. Prétin déclare, au nom du groupe communiste, qu'il est également en désaccord avec la répartition des charges telle qu'elle a été adoptée par la majorité du Conseil. Pour lui, il aurait fallu rester aux 3/3 :

1/3 Commune,

1/3 Paroisse,

1/3 Etat.

M. Prétin continue :

Si l'Etat n'allouait pas des crédits massifs pour la guerre, il pourrait prendre à sa charge 1/3 des dépenses. Aussi proteste-t-il contre l'importance du budget de la guerre.

M. Cassard Rœul, adjoint, intervient pour rappeler que le Conseil Municipal n'a qu'à délibérer sur les affaires communales, et qu'il n'a absolument rien à voir avec le budget de la guerre.



M. Leassard Raul rappelle aussi que le Maire actuel a toujours pris soin des finances communales.

M. Boutin Arthur propose un voeu qui est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

Ce voeu demande à ce que l'état prenne à sa charge entière l'entretien des églises et des édifices religieux.

Ensuite, à la demande du Maire, le Conseil passe un vote pour la réalisation de l'emprunt de 5.000.000 de francs et l'exécution des travaux.

ont voté pour	17 voix
contre	7 "
abstentions :	8 "

En conséquence, la majorité du Conseil décide :

Article 1er. M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds provenant de la Caisse d'épargne de Rennes) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de 5.000.000 de francs pour financer les travaux de restauration du clocher de l'église de Saint-Paul dont l'urgence s'impose.

Le remboursement s'effectuera en 30 années, à partir de 1.953, au moyen de 189 cotisations extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

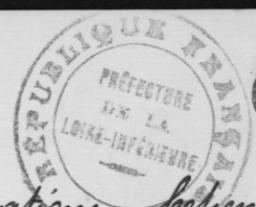
Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Général du Département, et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commencent à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent, en principe, être faits



641

à Paris, à la baisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la baisse du Recercur des Finances de l'arrondissement mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. La Commune aura la faculté d'effectuer, à toute époque, des remboursements par anticipation, au moyen des plus-values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés conforteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une solvance.

Les subventions allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encanissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au Trésor.

Article 8. La Commune s'engage à remettre à la baisse des Dépôts et Consignations, au cas où celle-ci le jugerait ultérieurement nécessaire et sur simple requérance du Directeur général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Les obligations, établies au nom de la baisse des Dépôts et Consignations sous forme de titres nominatifs et dont la remise sera constatée par un recepitiste délivré au Recercur Municipal, seront cessibles soit en



bourse, soit en Banque, soit par l'entremise d'un notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

Cité des Castors - Pose d'une conduite d'eaux usées sur une longueur de 156 mètres .

M. le Maire donne connaissance de la lettre suivante en date du 15 mai 1953 à lui adressée par M. Marcel Grand, Ingénieur - Conseil.

Béate :

" Messieurs le Maire,

" J'ai l'honneur de vous faire connaître que "le Comité "Ouvrier du Logement" désirerait profiter de la fouille pour "la canalisation d'eaux pluviales, le long de la Route Nationale, pour poser également la conduite d'eaux usées sur "les 156 mètres qui longent la Rive".

" Le Comité Ouvrier du Logement ferait, à ses frais, les "terrassements, la pose de la conduite, et constituerait les "regards de visite. La Commune ayant seulement à fournir les tuyaux eux-mêmes de 0m, 15 de diamètre, les "trappes en fonte et le ciment nécessaire aux regards de "visite et aux boîtes de branchements.

" La dépense à la charge de la commune serait ainsi "de l'ordre de 200.000 francs " Soit environ le quart de la dépense totale représentée par "ces travaux.

" Cette opération semble donc tout à fait intéressante " pour la Commune et je vous serais obligé de me faire " connaître si je dois commander, aux frais de cette dernière, " les tuyaux et trappes en fonte nécessaires.

" Veuillez agréer,

M. Babin demande à ce que cette canalisation d'eaux usées soit raccordée le plus vite possible à la rue Pierre Brossolette, pour ainsi se déverser dans la chambre à sable.

M. Plancher rappelle qu'il y a déjà un projet pour ce raccordement.

M. le Maire répond affirmativement, mais attire à nouveau l'attention du Conseil sur le fait qu'aucun crédit



ne figure au budget pour les dits travaux, à fortiori pour d'éventuels travaux de raccordement vers la rue Pierre-Brossolette.

Néanmoins, vu la modicité de la dépense, le Maire soumet l'affaire favorablement.

La Commission des Finances a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide les travaux de pose de cette conduite d'eau usée sur une longueur de 156 mètres longeant la bâtie de la Balmière, et ouvre un crédit de 500.000 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Confirmation garantie communale pour un emprunt de 50.000.000 de francs remboursable en 5 ans que se propose de contracter la Société d'H. L. M. "La Maison Familiale" 19, rue Crébillon à Nantes (Décision prise par le Conseil Municipal le 26 Septembre 1952 approuvée le 14 Octobre 1952). -

D'un rapport de l'administration, il appert que le Conseil Municipal de la Ville de Rezé, dans sa séance du 26 Septembre 1952, avait accordé la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 50.000.000 de francs remboursable en 5 ans, avec intérêts de 6,50 % par an, que la Maison Familiale de Nantes se propose de contracter.

Le 21 Mai 1953, le Président de la Maison Familiale de Nantes nous fait savoir que sa société a fini par trouver un prêteur : "l'Union de Crédits pour le Bâtiment", 33 avenue Kleber, Paris 16^eme.

Cet établissement de crédit, tout en exigeant de la Maison Familiale un taux d'intérêt supérieur à celui initialement prévu, se contenterait de la garantie du Conseil Municipal du 26 Septembre 1952 limitée à 5 ans, au taux d'intérêt de 6,50 % par an. Il faut toutefois que le texte de la nouvelle lettre adressée par la Maison Familiale à "l'Union de Crédits pour le Bâtiment" figure in-extenso dans la



nouvelle délibération que le Conseil est appelé à prendre aujourd'hui.

Cette lettre est rédigée comme suit :

" La Maison Familiale

19, rue Trebillon, Nantes

à L'Amicale de Crédits pour le Bâtiment

83, avenue Féber, Paris (16^eme) !

" Messieurs,

" Nous avons l'honneur de vous confirmer nos entretiens au cours desquels nous vous avons exposé que nous avons entrepris la construction de 291 logements sur un terrain situé à Rezé, cadastré 748 p., 751 p., 762 p., 764 p., 755 p., 2.969 et 2.970 de la section B, acquis par notre société suivant acte reçu par M^{me} Durand, le 26 Février 1949.

" Pour financer cette construction dont le devis total établi à la date de Novembre 1950 s'élevait à frs : 600 millions, nous disposons déjà des ressources suivantes :

" 1^e. Prêt Banque des Dépôts et Consignations : 510.000.000

" 2^e. Apport personnel de la Société : 511.800.000

551.800.000

" Afin de compléter ce financement, nous sollicitons de votre établissement une ouverture de crédit d'un montant global maximum de 50 millions de francs, dans le cadre des facilités accordées par le "Crédit Foncier de France" pour l'escompte d'effets de mobilisation, conformément aux dispositions de sa circulaire du 16 juillet 1951 dont vous nous avez remis copie, et à laquelle nous nous engageons, pour ce qui nous concerne, à nous conformer.

" Le crédit demandé, dont la validité est subordonnée à l'accord du Crédit Foncier, aura une durée de cinq ans à partir de la date qui sera fixée par le Crédit Foncier pour son agrément d'escompte et qui nous sera indiquée par vous.

" À partir de cette date, il sera ramené à :

- 37.500.000 frs à la fin de la 2^e année,
- 25.000.000 frs à la fin de la 3^e année,
- 12.500.000 frs à la fin de la 4^e année,
- pour être annulé à la fin de la 5^e année.

"Cette opération donnera lieu à la perception d'une commission d'engagement égale à celle du Crédit Foncier, majorée de 1%, soit actuellement 1,50% l'an, calculée sur le montant du crédit autorisé en cours, payable semestriellement et d'avance, pour la première fois dès l'accord du Crédit Foncier.

"Pour simplifier, cette commission sera versée entre vos mains, à charge par vous de payer au Crédit Foncier la part lui revenant.

"Nous avons la faculté de réduire par anticipation le montant du crédit en cours, mais seulement par fractions au moins égales, chacune, un dixième du montant autorisé à l'origine. Au cas où nous voudrions user de cette faculté, nous nous engageons à vous en aviser 6 mois au moins avant le commencement du semestre suivant notre demande. Ce préavis pourrait être réduit à un mois; mais, dans ce cas, nous supporterions une indemnité compensatrice égale à 3 mois d'agio calculé au taux ci-après indiqué sur le montant de la renonciation au crédit.

"Comme réduction du plafond du crédit opérée de la sorte sera définitive, et il ne sera possible de relever ensuite ce plafond sans une nouvelle demande de crédit.

"A concurrence du plafond ainsi défini, le crédit sera utilisable par l'escompte d'effets à 3 mois au plus d'échéance, souscrits à votre ordre.

"Les effets stipulés sans frais, seront dénommés à l'Union Française de Banques (ib. P.B.), 35 rue Léonard de Paris. Ils seront renouvelables, pendant cinq ans, de telle manière que leur montant global ne soit pas supérieur aux montants ci-dessus mentionnés aux dates premières, ou aux nouveaux plafonds résultant des renonciations partielles au crédit, aucun effet ne devant en tous cas échéancer plus lointaine que la date d'expiration du crédit.

"L'escompte des effets serait fait moyennant agio perçu par trimestre et d'avance et calculé sur le montant des effets, au taux du Crédit Foncier du jour de



l'escompte majoré de 1% l'an, soit actuellement 6% l'an.

" Nous avons droit, en outre, à une commission de gestion de 0,25% l'an, ladite commission décomptée et perçue dans les mêmes conditions que la commission d'engagement ci-dessus définie.

" Les agios et commissions seront majorés, selon l'usage, de l'impôt sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur les transactions, de la taxe locale et, s'il y a lieu, de tous autres impôts dont ils pourraient devenir passibles, à l'avenir, ainsi que toute commission ou majoration qui ferait l'objet d'une décision de caractère général du Conseil National du Crédit ou de tout autre organisme ayant pouvoir réglementaire.

" Il est entendu que toute somme non payée à son échéance porterait intérêt moratoire de plein droit au taux de l'agio ci-dessus prévu, majoré de 5% l'an. Il en serait de même pour toute avance qui serait faite par nous à l'occasion de cette opération pour quelque cause que ce soit. Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité sans préavis et par suite valoir accord de délai de règlement. En outre, nous nous engageons à ne nous priver d'aller, ni de la présentation tardive des effets, ni de l'envoi des avis de non-paiement les concernant dans un délai excédant le délai légal.

" Pour vous permettre de communiquer au Crédit Foncier de France, conformément à ses conditions, tous renseignements ou pièces justificatives susceptibles d'être demandées par cet établissement comme par vous-même, nous nous engageons à :

" - vous faciliter le contrôle sur place de la bonne gestion de notre Société, notamment en vous remettant les copies certifiées conformes de nos bilans annuels, comptes d'exploitation, de profits et pertes, et les procès-verbaux de nos assemblées.

" - vous fournir toutes attestations et justifications établissant que nous sommes en règle pour le paiement de tous impôts et taxes, et cotisations à la Sécurité Sociale;

" - vous faire connaître, dans un délai de 15 jours, en

" produisant à nos frais, les pièces justificatives nécessaires, toutes
les transformations d'ordre juridique concernant notre Société
(" changement de dénomination, fusion, transformation en
"Société d'une autre nature, transfert du siège social,
" faillite, liquidation judiciaire ou amiable, etc...) et les
modifications dans les pouvoirs des personnes habilitées
à traiter en notre nom.

" - vous informer, dans un délai de 15 jours, de tous les
faits susceptibles d'affecter sérieusement la valeur de
notre patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume
de nos engagements,

" - vous fournir toutes justifications de l'utilisation des
fonds à l'objet du présent crédit. Nos représentants auront,
en tout temps, libre accès sur nos chantiers pour l'exer-
cice de toute mission de contrôle que nous nous obli-
geons à leur faciliter par toutes mesures appropriées.

" En cas d'inexécution de l'une des clauses ci-dessus,
comme en cas de non-respect d'une somme quelconque
dite, dans le délai d'un mois, la totalité de nos enga-
gements deviendrait de plein droit exigible et sans qu'il
soit besoin d'aucune mise en demeure. Il en serait
de même en cas de dissolution de faillite, de liquida-
tion judiciaire, déconfiture ou simple cessation de paiement
de notre Société.

" Garantie "

" En garantie de la bonne exécution de nos obligations et
du paiement de toutes sommes qui, en conséquence, pour-
raient nous être dues en principal, agios, intérêts, frais
et accessoires, vous bénéficierez de la garantie et caution
solidaire de la commune de Rezé-les-Nantes, en vertu
de la délibération du conseil municipal de la dite
commune, en date du 26 septembre 1952 reçue de l'appro-
bation préfectorale en date du 14 octobre 1952 dont extrait,
reproduisant les termes de la présente lettre, est ci-annexe.

" Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments
les plus distingués.

Le President,
Signé : Jean-Paulo.



Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ce qui précède et confirme sa délibération du 26 septembre 1952 approuvée par M. le Préfet le 14 octobre 1952, et accordant la garantie communale au service d'un emprunt de 50.000.000 francs pendant 5 ans, au taux de 6,50%. L'annuité maximum garantie reste donc fixée à 12.031.427 francs et le Conseil vote 6.234 centimes additionnels représentant le montant maximum de la garantie communale.

au cas où pour quelque motif que ce soit, la Société "La Maison Familiale" de Nantes ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite sus-dite de 12.031.427 francs, sur demande du prêteur, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni exiger que le ou les souscripteurs de l'emprunt disent, au préalable, le débiteur principal et débiteur.

avis favorable pour la reconstruction de la fourrière municipale de Nantes sur un terrain sis à Rezé, à peu de distance du passage à niveau de la rue des Chevaliers, en appartenant à la Coopérative Pharmaceutique de Nantes.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante envoyée par la Ville de Nantes le 7 mai 1953.

" Monsieur le Maire et cher Collègue,

" Comme suite aux conversations engagées avec M. le Secrétaire général et M. l'Ingénieur de Rezé, j'ai l'honneur de vous demander votre accord de principe à la reconstruction de notre fourrière municipale sur un terrain appartenant à la Coopérative Pharmaceutique de Nantes, et situé sur le territoire de votre Commune, à peu de distance du passage à niveau de la route de Chantemoult.

" Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que la création du nouvel établissement, compte tenu de son implantation en pleine zone industrielle, ne saurait



nuire au voisinage.

" cet emplacement permettrait, le cas échéant, d'héberger dans des conditions à déterminer, les chiens errants sur le territoire de la Commune de Rezé, en même temps que les animaux recueillis à Nantes.

" Tenuillez, etc"

La Commission des Finances a donné un avis favorable sous réserve que les chiens errants de Rezé soient également recueillis et hébergés par la fourrière de Nantes reconstruite à Rezé.

M. Clément Ollivie ainsi que M. Arthur Boutin expriment le désir que Nantes assume également, au moins une fois par mois, le ramassage des chiens errants de la commune de Rezé.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la reconstruction de la fourrière de Nantes sur le territoire de la Ville de Rezé, et charge, par ailleurs, le Maire d'intervenir auprès de la Ville de Nantes pour que le ramassage des chiens errants de Rezé soit assuré une ou deux fois par mois par le service de la fourrière de la Ville de Nantes.

Équipement Colonie de Vacances de la Pinelais .

Le Maire met l'Assemblée au courant des travaux d'aménagement de la colonie municipale de vacances située à St-Père-en-Retz, châtelain de la Pinelais.

Il donne, d'autre part, des détails sur le matériel d'équipement indispensable pour la mise en route de la colonie.

Il s'agit notamment de l'achat d'une grande cuiseuse, de marmites, d'un butagaz etc ... dépense totale environ 220.000 francs.

De plus, un premier achat de 56 matelas doit être effectué, coût environ 180.000 francs.

Mme Hemon demande si les Conseillers peuvent visiter la colonie.

Le Maire répond que la voiture municipale va actuellement et régulièrement toutes les semaines à cause des travaux



d'aménagement qui sont effectuées par l'atelier municipal.

Aussi, Mme Hemon et tout autre Conseiller peuvent prendre congé avec la Mairie pour profiter d'un voyage de la voûte municipale.

M. Planchez veut savoir si l'eau est potable.

M. le Maire répond que l'analyse n'a pas été concluante mais que, depuis de nombreuses années, les Habitants du Château de la Linclais font usage de l'eau sans être incommodés.

De plus, M. le Docteur Lellet est chargé de prendre congé avec le Service d'Hygiène Départemental pour suivre la question.

Dans la discussion, il est également partie de l'acquisition éventuelle d'un baraquement pour servir de réfectoire, de salle de recreations ou de dortoir.

Le Conseil,

D'une part, et à l'unanimité des Présents, ratifie les achats d'équipement faits par le Maire et ouvre un nouveau crédit de 400.000 francs pour ces achats de matériel (crédit à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours).

De plus, il donne également son accord de principe pour l'acquisition d'une baraque si l'administration est susceptible d'en trouver une à bon compte.

M. Arthur Boutin profite de la discussion "colonie de vacances" pour demander au Maire si, cette année, les garderies scolaires fonctionneront dans la commune.

M. le Maire répond que deux garderies sont autorisées, l'une à Rive-Bomby, l'autre à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, le tout conformément aux règlements établis et affichés les années précédentes.

Le Conseil donne acte de cette précision.

M. Arthur Boutin signale encore la distribution de goûters.

M. le Maire lui répond qu'il examinera la question mais que, pour le moment, les crédits au Budget sont insuffisants pour prendre cette dépense à charge et que c'est donc une éventuelle augmentation qui s'annonce.



application de la taxe vicinale 1951.

M. le Président expose au Conseil que la Loi des finances du 31 mars 1903 donne la faculté aux Conseils Municipaux de remplacer les journées de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels aux contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi susvisée, la substitution doit être autorisée par le Conseil Général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour l'année 1951, de remplacer par la taxe vicinale quatre journées de prestations (prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil Général.

M. Barbo demande à connaître le taux de la journée de prestation (hommes, voitures et animaux).

Election d'un adjoint supplémentaire - 4^e adjoint.

À l'ordre du jour figure la désignation d'un 4^e adjoint (adjoint supplémentaire).

Le poste d'adjoint supplémentaire a été créé par décision du Conseil Municipal du 16 mai 1953 visé par la Préfecture le 28 mai 1953.

M. Babin déclare que son Parti propose la candidature de M. Biron.

M. le Docteur Lestrel propose Mme Gendron Blain.

Il est alors procédé au vote secret.

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 46, 47 et 80 de la Loi du 5 avril 1894, a invité les Conseillers à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de l'adjoint supplémentaire (4^e adjoint).

Chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne



son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27

A déduire : Bulletins blancs 8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 19
qui ont obtenu :

Mme Gendron Clair quatorze voix (14)

M. Biron Abemi cinq voix (5)

Mme Gendron Clair, ayant obtenu la majorité absolue,
a été proclamée quatrième adjoint.

Désignation de M. Jean Vignais comme Délégué au Comité d'Inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque municipale.

Le Conseil est appelé à nommer un Délégué au Comité d'Inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque municipale.

M. le Maire propose de renouveler le mandat de M. Jean Vignais.

Le P. C. P. propose M. Guillard.

Après vote, ont obtenu :

Monsieur Jean Vignais 21 voix

Monsieur René Guillard 5 voix

Il y a 1 abstention.

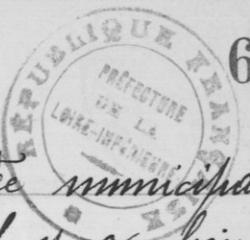
En conséquence, M. Jean Vignais est désigné comme Délégué à la majorité des voix.

M. Vignais remercie ses collègues pour leur témoignage de confiance et dit qu'en Budget de l'année 1954, il proposera l'augmentation du crédit pour la reliure et l'entretien des livres.

Désignation de Deux Délégués du Conseil Municipal au Bureau de Bienfaisance.

Dans l'ancien Conseil Municipal, Mme Gendron Clair et M. Babin Auguste étaient les deux Délégués du Conseil Municipal au Bureau de Bienfaisance.

Comme les Délégués du Conseil Municipal aux Commissions Administratives du Bureau de Bienfaisance et



653

d'assistance suivent le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat, il y a lieu, pour le nouveau conseil, de choisir ces deux représentants.

Il y a quatre candidats :

M. M. Plancher, Babin, Jean, et Mme Gendron.

Le dépouillement du vote secret a donné les résultats suivants :

Mme Gendron Blair	14 voix
M. Jean Marcel	14 "
M. Plancher Alexandre	13 "
M. Babin Auguste	12 "

En conséquence, et à la majorité des voix, Mme Gendron Blair et M. Jean Marcel sont désignés comme délégués du Conseil Municipal à la commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Renouvellement de l'allocation annuelle de 500 francs versée à M. Henri Rousseau, employé communal retraité, titulaire de la médaille d'honneur communale.

Jusqu'à sa mise à la retraite, M. Rousseau touchait une allocation annuelle de 500 francs à titre de récompense pour la médaille d'honneur communale dont il est titulaire.

Depuis sa mise à la retraite, l'administration a cessé de lui verser cette allocation annuelle.

L'intéressé a fait parvenir une demande pour que, durant toute sa retraite, il continue à percevoir cette allocation annuelle.

Par une 2^e lettre, M. Rousseau demande à ce que la somme annuelle de 500 francs soit portée à 1000 francs du fait qu'il est également titulaire de la médaille de vermeil.

La Commission des Finances avait donné un avis favorable pour le maintien de l'allocation de 500 francs, mais se prononçait contre l'augmentation du taux en égard que les instructions en vigueur ne permettent plus d'accorder de nouvelles allocations viageres, mais



que seules les allocations accordées avant 1941 étaient susceptibles d'être maintenues.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

décide de maintenir à M. Rousseau Henri, sa vie durant, l'allocation annuelle de 500 francs.

Pour l'année 1953, la somme de 500 francs sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Ouverture d'un crédit supplémentaire pour frais de mission " chapitre 30, article 2 " du Budget primitif de l'exercice 1953. - (crédit de 200.000 francs). -

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire faisant ressortir que les ouvriers de l'atelier municipal sont toujours en déplacement au Château de la Pinelais à St-Père-en-Retz, en vue de l'aménagement de la colonie municipale de vacances, et que de ce fait, ils ont droit aux indemnités de déplacement réglementaires au taux et conditions fixés par l'état pour ces agents;

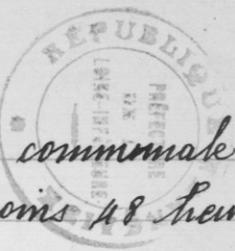
Le Maire expliquant par ailleurs que leur séjour va encore durer plusieurs semaines jusqu'à l'achèvement des travaux et que, de ce fait, il faut augmenter d'environ 200.000 francs le crédit prévu primitivement pour le paiement des frais de mission et de déplacement;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

Ouvre un crédit supplémentaire de 200.000 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à rattacher au Budget de l'exercice 1953, chapitre 30, article 2.

Reconduction du règlement concernant le Dépôt de questions diverses par M. M. les Conseillers Municipaux. -

M. Bénézet rappelle que sous l'ancien Conseil et pour permettre au Maire en fonctions d'étudier les questions à débattre au Conseil Municipal, il avait été admis que tous les Membres du Conseil pouvaient demander la discussion



d'une quelconque question d'administration communale sous réserve d'en tenir informée la Mairie, au moins 48 heures avant la séance de chaque conseil Municipal.

~~M. Blément Allire interrogea pour demander quelques précisions.~~

ensuite le conseil, sur la proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir pour sa nouvelle législature, le même principe de la demande préalable de deux jours étant entendu que les questions soumises par les membres du conseil Municipal seront discutées en fin de séance au moment de la liquidation des questions diverses.

Questions Diverses soumises par l'administration. -

a) Marché de gré à gré avec "l'Électricité de France" pour la construction et l'aménagement d'une cabine métallique pour l'éclairage public à Pont-Roussan.

D'un rapport de l'administration, il ressort que "l'Électricité de France" a fourni et a aménagé une cabine métallique pour l'éclairage public à Pont-Roussan. Cette fourniture fait partie du programme de l'éclairage public du nouveau Boulevard, accepté et voté en son temps par l'ancien conseil Municipal.

Comme la dépense dépasse 250.000 francs, il faut régulariser cette fourniture par un marché.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec "l'Électricité de France", se montant à la somme de 461.696 francs et ayant trait à la construction et l'aménagement d'une cabine métallique pour l'éclairage public à Pont-Roussan.

La dépense sera prise en charge du crédit prévu à cet effet et figurant dans les crédits reportés de l'exercice 1952.

b) Le Maire fait connaître que par suite du départ de Mme tre Meomier, locataire d'un immeuble



communal sis rue Maurice Monnier à Reze-long, lui et ses adjoints étaient d'accord pour attribuer ce local à M. Albert Gantier, nouveau cantonnier, qui réside actuellement aux Meuniers et qui a l'intention de se marier.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur l'attribution dudit logement.

M. Boutin Arthur demande s'il n'y aurait pas possibilité de faire évacuer le logement communal occupé par la famille Joseph Jeannean, rue Louis Pasteur, et contigu à l'école maternelle.

Cette famille pourrait, au besoin, être relogée dans le local devenu vacant par suite du départ en maison de retraite de Mme Fré Monnier.

Le départ de la famille Jeannean aurait l'avantage de rendre un logement disponible qui pourrait être attribué à un membre du Personnel enseignant, et ainsi éviter à la commune de payer l'indemnité compensatrice de logement.

Le Conseil Municipal,
tout en reconnaissant le bien fondé de la suggestion de M. Arthur Boutin,

estime, néanmoins de son devoir de procurer par priorité un logement à l'agent communal Gantier qui dépense environ 1/3 de son revenu pour son voyage quotidien des Meuniers à Reze.

M. M. Barde et Glajean demandent une remise en état sommaire du local. M. Guillard déclare également qu'il faut faire quelques réparations.

Dans ces réserves, le Conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer le logement de la rue Maurice Monnier à M. Albert Gantier, cantonnier.

c) Marché de gré à gré avec l'entreprise René Henri pour fourniture de matériaux nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux.

Pour assurer la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien, la réparation et le rechargement des chemins vicinaux de la commune, M. Rulland, Ingénieur G.P.D. a consulté les entreprises suivantes :



- Graton Francis à Rezé
- Sté Barrières et Cavaux à Nantes
- Sté Barré Père et Fils à Nantes
- Sté des Barrières des Marchichères à Bouguenais
- Nouel Henri à Bouguenais

L'entrepreneur ayant présenté l'offre la plus avantageuse est M. Nouel Henri.

Les prix consentis par lui sont admis par l'administration et sont acceptables.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré de régularisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Authorise le Maire à passer Marché de gré à gré avec l'entreprise Nouel Henri (application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 Novembre 1945) pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien des chemins ruraux de la commune et dont le montant total s'élève à la somme de 2.045.280 francs.

d) Marché de gré à gré avec l'entreprise Nouel Henri pour fourniture de matériaux nécessaires à l'entretien des chemins Ruraux Reconnus de la Commune ..

Pour assurer la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien, la réparation et le rechargement des chemins ruraux reconnus de la commune, M. Rulland, Ingénieur C.I.D. a consulté les entreprises suivantes :

- Graton Francis à Rezé
- Sté Barrières et Cavaux à Nantes
- Sté Barré Père et Fils à Nantes
- Sté des Barrières des Marchichères à Bouguenais
- Nouel Henri à Bouguenais.

L'entrepreneur ayant présenté l'offre la plus avantageuse est M. Nouel Henri.

Les prix consentis par lui sont admis par l'administration et sont acceptables.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré de régularisation.



Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire à passer marché de gré à gré avec l'entreprise René Henri (application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945) pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien des chemins ruraux reconnus de la commune et dont le montant total s'élève à la somme de : 1.791.830 francs.

e) Marché de gré à gré avec l'entreprise René Henri pour fourniture de matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie urbaine de la commune.

Pour assurer la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien, la réparation et le rechargement de la voirie urbaine de la commune, M. Rulland, Ingénieur E.P.B. a consulté les entreprises suivantes :

- Graton François à Rezé
- Sté Charrières et Bravaux à Nantes
- Sté Barre Père et Fils à Nantes
- Sté des Charrières des Haies à Bouguenais
- René Henri à Bouguenais

Les prix consentis par lui sont admis par l'administration et sont acceptables.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré de régularisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire à passer marché de gré à gré avec l'entreprise René Henri (application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945) pour la fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie urbaine de la commune, et dont le montant total s'élève à la somme de : 1.272.960 francs.

f) Reconnaissance du chemin rural n° 18 du Bocage et expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Maire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 9 avril 1953, il a été procédé à l'enquête prescrite par le titre 2 du décret-loi du 8 août 1935 complété par le décret-loi du



30 octobre 1935 sur l'expropriation, pour cause d'utilité publique, au sujet de la construction du chemin rural n° 18 du Poclois.

En conséquence, le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier complet de cette enquête avec procès verbal sur lequel sont enregistrées les déclarations faites par les parties.

Le Conseil,

Considérant que quatre Propriétaires se refusent à accepter les évaluations de l'Administration des Domaines et émettent des prétentions excessives,

Considérant que la réalisation du projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la Commune permet de le mettre, dès maintenant, à exécution,

Demande à Monsieur le Préfet de poursuivre, par voie d'expropriation, l'acquisition des parcelles pour lesquelles les Riverains émettent des prétentions exagérées.

g) Invitation pour l'exposition des travaux manuels de la section ménagère de Pont-Rousseau.

Le Maire donne connaissance d'une invitation adressée par la section ménagère de l'école publique des Filles de Pont-Rousseau pour l'exposition des travaux des vendredi 12 et samedi 13 juin.

Il invite M. M. les conseillers à se rendre à ladite exposition.

M. Babin rappelle la discussion de l'année dernière au sujet de l'attribution de quelques bourses à la section ménagère.

Questions diverses posées par M. M. les Conseillers.

a) Le Maire donne connaissance de la lettre suivante adressée par M. Redor, Conseiller Municipal.

" Monsieur le Maire,

" j'ai l'honneur de bien vouloir vous demander ce qui suit :

" Les habitants des villages de La Clastre, Galamèze, Moulin à l'Huile, Jaguère, Crocardière, Landreau, et les environs voudraient qu'il leur soit mis une boîte à lettres



"au carrefour du Moulin à l'huile, ces gens étant obligés d'aller soit à Roze ou à Pont-Rousseau.

"je compte, Monsieur le Maire, sur votre appui pour leur accorder satisfaction".

Le Conseil, après discussion, autorise le Maire à acheter une boîte à lettres et à l'installer au carrefour du Moulin à l'huile.

b) M. Arthur Boutin confirme sa réclamation présentée au dernier Conseil et ayant trait à la distribution tardive du courrier postal dans la zone rurale.

Selon ses constatations, les habitants de cette zone ne reçoivent leur courrier journalier qu'en tard dans l'après-midi, ce qui est normal.

Le Maire est invité à faire une démarche auprès du Recerem des P.C.B. de Pont-Rousseau pour obtenir une distribution plus régulière et surtout dès le matin.

En cas où cette intervention ne donnerait pas satisfaction, le Maire devra adresser une réclamation à l'acheminement départemental.

c) Le groupe M.R.P. a fait parvenir au Maire la lettre suivante :

"Monsieur le Maire,

"Nous avons l'honneur de vous adresser une réclamation qui émane d'un groupe d'habitants de la Haute-Ile.

"La circulation automobile devient tellement importante du fait de la construction de l'Ile Chérèse, qu'il y a danger pour la circulation des piétons et notamment des enfants. Évidemment, cette situation ne trouvera une solution que lors de la mise en circulation du nouveau boulevard projeté.

"Mais, d'ici, il ne serait pas possible de créer une dérivation des véhicules automobiles par la rue Victor Hugo et Roze ou tout au moins une réglementation de leur vitesse ?

"Certains ont suggéré de modifier les horaires de cars

"pour faire coïncider leur retour de Rennes avec l'heure de rentrée des écoles de Rezé, ce qui aurait l'avantage de permettre aux enfants d'effectuer en voiture le long parcours qui sépare la Haute-Ile de Rezé.

"Et aussi, au sujet d'immondices et tas d'ordures qui sont jetés sur la route de la Haute-Ile, au niveau de l'ancienne usine Bernardeau ; n'y aurait-il pas moyen d'y remédier ?

"D'autre part, une réclamation au sujet de la baisse de Sécurité Sociale du Parc Municipal. Manque de bureau de renseignements, très longue attente pouvant durer 3 ou 4 heures sinon plus pour renseignements et paiement des prestations, etc....

"Il vous serait-il possible de pouvoir intervenir pour un meilleur fonctionnement en faveur de nos administrés ?

"Dans l'espoir que vous voudrez bien soumettre ces questions à l'appréciation du Conseil Municipal, je vous adresse, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée "

M. Blément Ollivré intervient pour signaler la vitesse excessive des véhicules autos.

M. le Maire lui répond que cette question de réclamation de la circulation est à l'étude à la Préfecture pour y trouver une solution valable pour tout le département.

M. Plancher signale le danger que présente pour la circulation le virage très accentué de la Blanche à Rezé-Bourg.

Aussi, le Conseil forme le vœu pour que la Police d'État veille sur la réglementation de la circulation.

d) En ce qui concerne la répartition de la Haute-Ile, M. Blément Ollivré rappelle, qu'autrefois, les gardes champêtres veillaient à la propreté et qu'il y a intérêt à leur rappeler leur devoir.

Le Conseil invite M. le Maire à rappeler aux gardes cette obligation.

e) M. Guillard attire l'attention du Maire sur le terrain



de la Morinière et appartenant à M. Richard.

Le terrain plein d'eau et de vase est une infection pour le voisinage.

Le Maire fait connaître qu'il s'est déjà intéressé à cette question et que le Docteur Collet, lui-même, est chargé d'une enquête sanitaire.

f) En ce qui concerne la suppression du Bureau de renseignements de la Sécurité Sociale,

Le Conseil Municipal émet un vœu pour son rétablissement.

D'autre part, le Maire informe l'assemblée qu'il va lui-même voir la Direction de la Sécurité Sociale à Nantes.

g) En ce qui concerne la modification de l'horaire des bars pour faire coïncider le retour de Nantes avec l'heure des entrées des écoles de Rezé,

Le Maire informe M. M. les conseillers que cette question n'est pas de l'attribution du Conseil Municipal.

h) Extension éventuelle du service de la Réfurgation.

M. Beau, Conseiller Municipal, a présenté une demande pour étendre le service de la Réfurgation, c'est à dire qu'il appuie une pétition faite par les Habitants de la Côte Péguin au Chêne Igala tendant à ce que les ordures ménagères soient enlevées deux fois par semaine.

Une pétition analogue signée par une cinquantaine d'Habitants de Rezé-Bourg ayant pour but le même objet vient de parvenir en Mairie.

Le Maire rappelle que ces braves citoyens qui demandent l'extension de la réfurgation ne savent pas qu'ils payent un droit d'enlèvement plus faible que les Habitants de Pont-Rousseau, et dès que la corvée de la réfurgation s'effectuera deux fois par semaine, tous ces Habitants seront taxés au prix fort, mais, quoiqu'il en soit, cette question ne peut être traitée ce soir.

Il s'agit d'une étude d'ensemble car, avec le service actuel, les tournées de réfurgation font leur plein,

et ne peuvent plus être étendues avec l'unique forme actuelle -
ment en service.

En tous les cas, toute demande sentie mérite étude, et
c'est pourquoi le Maire demande le renvoi de cette question.

Il signale encore que l'extension éventuelle de la rému-
gation occasionnera une forte dépense pour laquelle rien
n'est prévu au Budget de l'exercice 1953 et que si une
extension est décidée, elle ne pourra entrer en vigueur qu'à
partir de l'année 1954.

Le Conseil, après en avoir délibéré, renvoie cette question
à la Commission des Travaux et Finances pour étude.

i) Remise en état de la chaussée des Rues Alsace-Lorraine
et Félix Lame.

Mr Guion a demandé des précisions sur la suite
réservée au vote émis à l'unanimité par le précédent
Conseil concernant la remise en état de la chaussée des
Rues Alsace-Lorraine et Félix Lame.

Mr le Maire soumet un projet dressé par Mr Braud,
qui permettrait la réfection immédiate de la chaussée
dont la largeur totale serait réduite à 7 m. et les trot-
toirs à 2 m. 50.

De ce fait, la pose du collecteur d'eaux pluviales
pourrait se faire plus tard en dessous des trottoirs sans
demolir la chaussée.

Mr Barbo estime que la chaussée serait ainsi trop
étroite.

Finalement, la question est renvoyée pour avis à la
Commission des Travaux qui vera la question et déterminera
éventuellement la largeur des trottoirs.

Mr le Maire ayant donné connaissance de l'échange de
correspondance qu'il a eu avec Mr Borice, Génie civil des Travaux
Publics au sujet de la rue Alsace-Lorraine, Mr Fariche demande
la copie de cette correspondance pour lui permettre d'intervenir
aujourd'hui de Mr Borice.

Le Maire accepte de lui faire parvenir les copies demandées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. 30.



et ont signé au Registre :

Ollier, Bautz, Perrin, Battet,
 Duvivier, Henry, Faillard, Pichot, Blanchard.
 Gauthier, Lefebvre, Léonard, Portet,
 Guérin, Vignau, Dr. Pissot, H. Barbo, M. Babin
 M. Dupont, M. Deau, M. Gauthier, M. Babin
 M. Gauthier, M. Babin

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 26 juin 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt six juin à 20 h. 30, le conseil Municipal de la Ville de Roze les Béantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bénézet, Maire, suivant convocation faite le 22 juin et celle conformément à la loi.

Ordre du jour :

(Question unique)

— Construction d'une nouvelle classe à l'école des Filles de Ragon.
Etaient présents : Mme et M. Bénézet, Maire, Cassard Raoul, Herland Emile, Gendron Clair, adjoints.

Mme et M. M. Deau, Portet, Barbo, Dupont, Babin, Frétin, Guillard, Hemon, Biron Henri, Ollier, Reau, Marchais J. Bé, Bautz, Reassien, Fernanac'h, Vignau, Fatouz, Pariche, Guirion.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) : M. B. Cassard J., Docteur Bollet.

Absents non excusés : M. B. Glajean, Blanche.

Le Maire ouvre la séance et M. Biron Henri est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de séance.

M. Jean Hal, Secrétaire général de la Mairie, donne lecture du dernier procès verbal qui est adopté après observation faite par M. Frétin au nom du F. C. P.

M. Frétin demande à ce qu'il soit fait mention du